

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 juin 2016
Français
Original : anglais

**Fédération de Russie et États-Unis d'Amérique :
projet de résolution**

Le Conseil de sécurité,

Notant avec préoccupation que la situation au Moyen-Orient est tendue et semble devoir le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble de la question du Moyen-Orient sous tous ses aspects,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) en date du 8 juin 2016 (S/2016/520) et réaffirmant sa résolution 1308 (2000) du 17 juillet 2000,

Soulignant que les deux parties doivent se conformer aux dispositions de l'Accord de 1974 sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes et respecter scrupuleusement le cessez-le-feu,

Convenant avec le Secrétaire général que les activités militaires actuellement conduites par l'une ou l'autre partie dans la zone de séparation risquent toujours d'exacerber les tensions entre Israël et la République arabe syrienne, de remettre en cause le cessez-le-feu entre les deux pays et de mettre en danger la population locale comme le personnel des Nations Unies présent sur le terrain,

Se déclarant gravement préoccupé par toutes violations de l'Accord sur le dégagement des forces,

Soulignant qu'à l'exception de la FNUOD, il ne doit y avoir aucune force militaire dans la zone de séparation,

Condamnant fermement la poursuite des combats dans la zone de séparation et demandant à toutes les parties au conflit interne syrien de cesser leurs activités militaires dans la zone d'opérations de la FNUOD et de respecter le droit international humanitaire,

Condamnant l'emploi d'armes lourdes dans la zone de séparation, aussi bien par les forces armées syriennes que par des groupes armés, dans le cadre du conflit syrien, et notamment l'emploi de chars lors d'affrontements entre les forces armées syriennes et l'opposition,

Se faisant l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général à toutes les parties au conflit syrien pour qu'elles cessent leurs opérations militaires dans tout le pays, y compris dans la zone d'opérations de la FNUOD,



Se déclarant de nouveau disposé à inscrire sur la Liste les individus, groupes, entreprises ou entités qui apportent leur appui à l'État islamique d'Iraq et du Levant et au Front el-Nosra, y compris ceux qui fournissent des fonds et des armes, planifient des activités ou recrutent pour le compte de l'État islamique d'Iraq et du Levant et du Front el-Nosra et de tous les autres individus, groupes, entreprises et entités associés à Al-Qaida en application du régime des sanctions contre l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech) et Al-Qaida, et notamment ceux qui participent à des attaques contre des soldats de la paix des Nations Unies ou appuient ces attaques de quelque autre manière,

Conscient qu'il faut s'attacher à adapter en souplesse et à titre provisoire le dispositif de la FNUOD afin de réduire au minimum les risques courus par le personnel des Nations Unies qui permet à la Force de continuer de s'acquitter de son mandat, tout en soulignant que le but ultime est que les Casques bleus regagnent leurs positions dans la zone d'opérations de la FNUOD dès que possible,

Soulignant qu'il importe que le Conseil de sécurité et les pays fournissant des contingents puissent prendre connaissance des rapports et des informations concernant la configuration provisoire actuelle de la FNUOP et insistant sur le fait que de telles informations sont utiles au Conseil pour évaluer l'action de la FNUOD et adapter ou revoir son mandat, et pour tenir des consultations éclairées avec les pays fournissant des contingents,

Soulignant que la FNUOD doit pouvoir disposer de tous les moyens et ressources dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat en toute sécurité, notamment des moyens technologiques et de l'équipement voulus pour mieux observer la zone de séparation et la ligne de cessez-lez-feu et, au besoin, pour améliorer sa propre protection, et rappelant que le vol d'armes, de munitions, de véhicules et d'autres biens des Nations Unies ainsi que la destruction et le pillage d'installations des Nations Unies sont inacceptables,

Exprimant sa profonde reconnaissance au personnel militaire et civil de la FNUOD, notamment à celui du Groupe d'observateurs au Golan, pour son travail et la contribution qu'il continue d'apporter dans des conditions de plus en plus difficiles, précisant que le maintien de la présence de la FNUOD contribue grandement à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient, se félicitant des mesures prises pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan, et soulignant la nécessité de continuer à faire preuve de vigilance à cet effet,

Condamnant fermement les atteintes portées à la sûreté et à la sécurité du personnel des Nations Unies ces derniers mois,

Sachant gré à la FNUOD des efforts qu'elle a déployés pour renforcer et étendre ses positions sur le mont Hermon et notamment y établir une nouvelle position,

Prenant note du plan énoncé par le Secrétaire général en vue du retour progressif de la FNUOD sur les positions dont elle a dû se retirer, à commencer par le Camp Faouar dans le secteur bravo, dès que les conditions le permettront et compte tenu de l'amélioration de la situation en matière de sécurité dans le nord de la zone de séparation,

1. *Demande* aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973;

2. *Insiste* sur l'obligation faite aux deux parties de respecter pleinement et scrupuleusement les dispositions de l'Accord de 1974 sur le dégagement des forces, appelle les parties à faire preuve de la plus grande retenue et à empêcher toutes violations du cessez-le-feu et incursions dans la zone de séparation, encourage les parties à faire régulièrement appel à la FNUOD, en tant qu'instance de liaison, pour régler les questions d'intérêt commun, selon qu'il convient, et souligne qu'il ne devrait y avoir aucune activité militaire de quelque sorte que ce soit, notamment aucune opération militaire des forces armées arabes syriennes, dans la zone de séparation;

3. *Souligne* également qu'il ne devrait y avoir aucune activité militaire des groupes d'opposition armés dans la zone de séparation et prie instamment les États Membres de signifier clairement aux groupes d'opposition armés syriens présents dans la zone d'opérations de la FNUOD qu'ils doivent cesser toute activité risquant de mettre en danger les soldats de la paix et laisser au personnel des Nations Unies la liberté dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat en toute sécurité;

4. *Demande* à tous les groupes autres que la FNUOD d'abandonner toutes les positions de la Force ainsi que le point de passage de Qouneïtra et de restituer les véhicules, les armes et tout autre matériel appartenant aux Casques bleus;

5. *Exhorte* les parties à coopérer pleinement avec la FNUOD et à faciliter ses activités, à respecter ses privilèges et immunités et à garantir sa liberté de circulation ainsi que la sécurité et l'accès immédiat et sans entrave du personnel des Nations Unies s'acquittant de son mandat, y compris l'acheminement sans entrave du matériel de la FNUOD et l'utilisation, le cas échéant et à titre provisoire, d'autres ports d'arrivée et de départ pour assurer la relève des contingents et le ravitaillement en toute sécurité, en application des accords existants, et demande instamment au Secrétaire général de lui signaler immédiatement, ainsi qu'aux pays fournisseurs de contingents, tous actes privant la FNUOD des moyens de s'acquitter de sa mission;

6. *Est conscient* qu'il faut mettre en place des procédures temporaires efficaces et sûres permettant au personnel de la FNUOD de circuler sans encombre entre les secteurs alpha et bravo, le point de passage de Qouneïtra étant fermé, et, à cet égard, demande aux parties de collaborer de façon constructive avec la FNUOD, étant entendu que le point de passage de Qouneïtra sera de nouveau ouvert dès que les conditions de sécurité le permettront;

7. *Demande* au Secrétaire général d'accélérer les préparatifs du retour de la FNUOD au camp Faouar, si les conditions le permettent;

8. *Se félicite* de la poursuite des efforts visant à organiser le retour rapide de la FNUOD sur les positions qu'elle a quittées dans la zone de séparation, y compris la fourniture de moyens suffisants pour assurer sa protection, en évaluant continuellement la situation en matière de sécurité dans la région;

9. *Encourage* les parties à l'Accord sur le dégagement des forces à collaborer constructivement afin de prendre avec la FNUOD les dispositions temporaires nécessaires au retour de celle-ci sur les positions dont elle s'est retirée, en tenant compte des accords en vigueur;

10. *Se félicite* des efforts déployés par la FNUOD pour mettre en œuvre la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles et veiller à ce que son personnel se conforme strictement au code de conduite des Nations Unies, prie le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet égard et à le tenir informé, et demande instamment aux pays qui fournissent des contingents de prendre des mesures préventives et disciplinaires pour que fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et soient dûment sanctionnés les actes de cet ordre mettant en cause leur personnel;

11. *Décide* de renouveler pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016, le mandat de la FNUOD et prie le Secrétaire général de veiller à doter la Force des moyens et ressources dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat en toute sécurité;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).
